

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Affiché le
ID : 089-218904183-20230330-DC23_081-AU



affiché le 30/03/23

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 081

Nomenclature @CTES : Finances / Emprunts

FINANCES

LIGNE DE TRESORERIE 2023 – LA CAISSE D'EPARGNE

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu les délibérations 20-066 et 20-162 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et du 12 octobre portant délégations de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la consultation lancée le 10 mars 2023 ;
- Vu la proposition de la Caisse d'Épargne ;
- Considérant que la délégation accordée au maire par le conseil municipal, par la délibération n°20-162 est valable pour les emprunts jusqu'à 600 000 € ;

DECIDE

- De l'autoriser, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer un contrat de recours à une ligne de trésorerie contracté auprès de la Caisse d'Épargne, et de l'habiliter aux diverses opérations prévues dans ce contrat dont les conditions sont les suivantes :
 - Montant sollicité : 600 000,00 €,
 - Durée : 1 an à compter de la signature du contrat,
 - Taux fixe : 3.5%,
 - Frais de dossier : 0 €,
 - Commission d'engagement : 0.10 % du montant sollicité,
 - Commission de non utilisation : néant,
 - Paiement des intérêts : trimestriel,
 - Calcul des intérêts : Exact/360.

A Tonnerre, le 30/03/2023,
Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

